

POLE METROPOLITAIN CREA SEINE-EURE

EPCI membres

Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (La CREA). Président : Frédéric SANCHEZ.
Communauté d'agglomération Seine-Eure (CASE).
Président : Patrice YUNG.

Présidence du pôle

Frédéric SANCHEZ, Président de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (La CREA)

Date de création

26 janvier 2012 : délibération de la CASE
30 janvier 2012 : délibération de La CREA
29 février 2012 : arrêté de création du pôle

Collectivités partenaires : Région Haute-Normandie, Conseil général de l'Eure, Conseil général de Seine-Maritime.

Institutions partenaires : Grand Port Maritime de Rouen (GPMR), Agence de développement économique de l'agglomération rouennaise (ADEAR), Eure Expansion, Société d'économie mixte locale de développement économique et d'aménagement (SODEVIL), syndicats mixtes de SCoT, chambres consulaires, offices de tourisme, RFF, VNF.

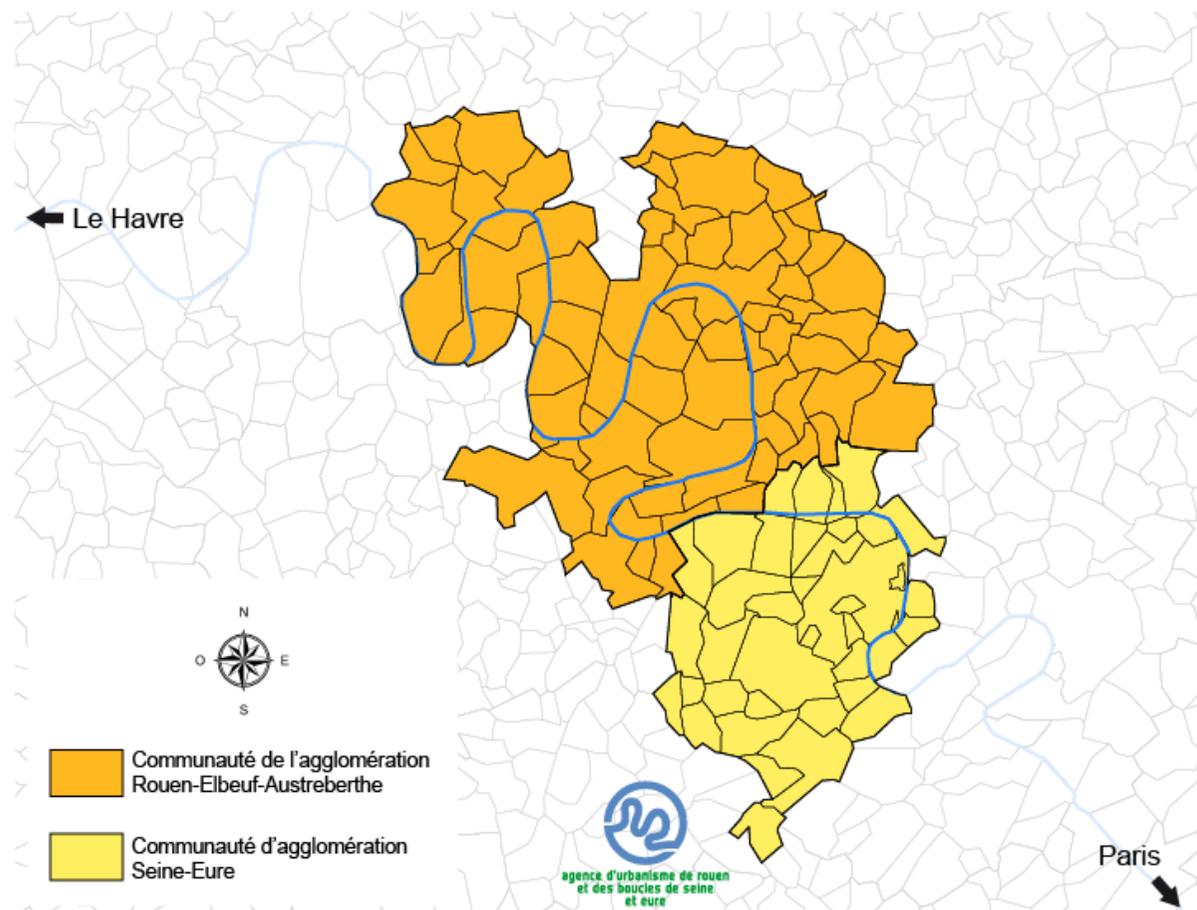
Ingénierie : pas d'ingénierie dédiée, animation par les techniciens des collectivités (1 chargé de mission dans chaque EPCI)

POUR EN SAVOIR PLUS :

Rendez-vous sur :

<http://www.crea-seine-eure.fr/>

Contact : Myriam CHARBIT 02 32 76 84 77



CHIFFRE CLEFS

107 communes
553 500 habitants
(INSEE, population municipale 2010)
260 600 emplois
50 000 étudiants et enseignants

CHANTIERS ET THEMES DE TRAVAIL

Développement économique
Tourisme
Transports en commun

LES OBJECTIFS DU POLE METROPOLITAIN

Les deux Communautés souhaitent s'engager sur la voie de la coopération, autour de projets communs, utiles aux habitants et aux entreprises.

En coopérant, la CASE et la CREA souhaitent, tout en respectant l'identité des communes, se donner de nouveaux moyens pour renforcer l'attractivité de leur territoire et promouvoir, d'une voix plus forte parce que collective, un modèle de développement durable autour de l'axe Seine.

« HISTOIRE » METROPOLITAINE

Communauté d'agglomération Seine-Eure (CASE)

- 1997 : création de la Communauté de communes Seine Eure
- 2001 : la Communauté de communes devient Communauté d'agglomération
- 1^{er} janvier 2013 : fusion de la Communauté de communes Seine-Bord avec la CASE

Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (La CREA)

- 1998 : création de la Communauté de communes de Seine-Austreberthe
- 2000 : création de la Communauté d'agglomération Elbeuf Boucle de Seine (syndicat intercommunal à vocation multiple de 1975 à 1990, puis District de 1990 à 2000)
- 2000 : création de la Communauté de l'agglomération rouennaise (syndicat intercommunal à vocation multiple de 1974 à 1995, puis District de 1995 à 2000)
- 2005 : création de la Communauté de communes Le Trait-Yainville
- 1^{er} janvier 2010 : création de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, réunissant les 4 EPCI

Coopération métropolitaine

- Années 1960-1970 : Organisation d'études pour l'aménagement de l'aire métropolitaine (OREAM) de la Basse-Seine
- 15 juin 2009 : création de l'agence d'urbanisme de Rouen et des boucles de Seine et Eure (AURBSE), à laquelle adhèrent la Communauté de l'agglomération rouennaise et la Communauté d'agglomération Elbeuf Boucle de Seine (réunies en 2010 dans La Crea), ainsi que la Communauté d'agglomération Seine-Eure
- 29 février 2012 : création du Pôle CREA Seine-Eure

GOVERNANCE METROPOLITAINE

La gouvernance du pôle métropolitain repose sur les instances suivantes :

- **Le Conseil Métropolitain** : organe de décision, il vote le budget et les programmes d'activités du pôle. Pour ce faire, il consulte le Bureau, dont il désigne les membres, et peut créer des commissions thématiques. Il se réunit au moins une fois par trimestre.
- **Le Bureau** : il prépare les travaux et les décisions du Conseil Métropolitain, notamment le projet de budget. Il peut également recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil métropolitain.
- **Les commissions thématiques** : trois commissions ont été créées à ce jour sur les thématiques suivantes : développement économique, tourisme et transports en commun.

Ces instances ont par ailleurs la possibilité de consulter :

- les maires des communes de la CASE et de la CREA qui ne disposent pas de délégués au sein du Conseil Métropolitain, conviés aux réunions de celui-ci ;
- toute personne dont l'audition ou le concours sont estimés utiles.

Le pôle métropolitain peut mener des actions avec des partenaires intervenant hors de son territoire, dès lors que ces actions sont liées à son objet.

La composition de chaque instance est définie comme suit :

- Le Conseil Métropolitain compte 32 délégués titulaires (et 32 suppléants), soit 16 délégués issus de la CASE et 16 délégués issus de la CREA. Chaque délégué disposant d'une voix, la représentation des deux EPCI est paritaire.
- Le Bureau se compose d'un Président, d'un Vice-Président (élu parmi les délégués de l'EPCI dont n'est pas issu le Président), de 4 délégués élus parmi ceux de la CASE et de 5 délégués élus parmi ceux de la CREA.

- Les commissions thématiques rassemblent des délégués du pôle et des élus désignés par les assemblées délibératives des EPCI. Chaque commission est coprésidée par deux élus.

Les modalités de financement

Les recettes du pôle métropolitain proviennent essentiellement des contributions des EPCI membres, des concours financiers de l'Etat et d'autres collectivités.

Les dépenses de fonctionnement sont financées par les contributions des EPCI. Celles-ci sont déterminées par le Conseil Métropolitain en tenant compte du poids démographique de chacun des membres. Les investissements sont financés selon des modalités définies au cas par cas, dans le cadre de délibérations.

Le premier budget de fonctionnement du pôle métropolitain est de 55 715 euros.



LES ACTIONS

Développement économique

Le pôle métropolitain interviendra en particulier dans les secteurs des biotechnologies, de la santé, de la cosmétique et de la logistique.

Il travaillera également en partenariat avec les pôles de compétitivité et réseaux d'entreprises présents sur son territoire : Mov'éo, Nov@log, Logistique Seine Normandie...

Plus largement, il assurera la mise en place et la coordination d'actions de promotion et de prospection économique, en lien avec les organismes existants, afin notamment de valoriser les pôles d'excellence du territoire.

A ce titre, deux zones d'activités actuellement en projet sont susceptibles de bénéficier du soutien du pôle : Seine Sud et Alizay - Pîtres - Le-Manoir.

En matière de promotion du territoire, le pôle pourra par exemple participer à des salons internationaux, créer des outils et supports d'information...

Tourisme

Le pôle métropolitain aura pour mission de créer et gérer des produits, services ou équipements touristiques d'intérêt métropolitain, valorisant le patrimoine naturel, historique et culturel autour de la Seine et de ses affluents, en lien notamment avec les offices de tourisme existants.

Les actions envisagées sont les suivantes : valorisation de chemins de randonnées (le long des abbayes et de la route de Compostelle), organisation de promenades fluviales, valorisation des bases de loisirs de plein air, développement du tourisme d'affaires...

Transports collectifs

Le rôle du pôle métropolitain sera de conduire des études en vue de l'amélioration des liaisons entre les deux périmètres de transport urbain (PTU) de son territoire.